

Les enjeux de la réorganisation de la Sûreté nucléaire
4 valeurs fondamentales selon l'ANCCLI
Octobre 2023

Depuis le Conseil de Politique Nucléaire de février 2023 et l'annonce d'une possible réorganisation de la sûreté nucléaire, ce choix du gouvernement interroge. Rapport après rapport, incertitude après incertitude, la décision est considérée comme abrupte et forte de conséquences, dans une période où les enjeux à venir nécessitent stabilité et confiance.

L'ANCCLI prend acte mais regrette cette décision gouvernementale.

En acteur responsable, l'ANCCLI souhaite participer à la construction de ce nouveau cadre réglementaire pour la sûreté nucléaire si, celui-ci, est confirmé par le gouvernement mais l'ANCCLI espère être entendue.

1) **Sûreté nucléaire : la responsabilité première des exploitants**

Aujourd'hui et demain, quelles que soient **l'évolution de la politique nucléaire et la diversité des exploitants** (*parc actuel, EPR, SMR, usines de fabrication et de traitement du combustible, gestion des déchets...*) en charge des différentes étapes de la vie des installations nucléaires (*conception, construction, fonctionnement, maintenance, démantèlement*), **les exploitants restent les premiers responsables de la sûreté.**

Cette responsabilité conduit à ce que les exploitants disposent de moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux et des investissements nécessaires pour maintenir les plus hauts niveaux de sûreté du parc nucléaire français actuel et à venir. Ceci sans oublier que le parc n'est pas seulement composé de centrales nucléaires mais qu'il englobe également toutes les installations liées à la gestion du combustible et des déchets.

Dans ce contexte, ce principe fondamental de la responsabilité première des exploitants dans la sûreté doit être inscrit dans la future loi de réorganisation de la sûreté.

Les exploitants doivent aussi apporter les garanties qu'ils sont en mesure d'atteindre les objectifs indispensables et ambitieux en termes de moyens humains et financiers.

2) Pour une indépendance de l'autorité de contrôle renforcée

La Loi sur la Transparence et la Sécurité Nucléaire de 2006 (TSN) a instauré une autorité de contrôle indépendante, l'ASN. En bientôt 20 ans d'existence, cette autorité et ses équipes ont pu œuvrer en toute indépendance et ce malgré des contextes où, des enjeux économiques et de stabilité du réseau auraient pu conduire à une certaine pression sur la décision.

La sûreté et le maintien des plus hauts niveaux de sûreté ont toujours été la ligne directrice de l'autorité de contrôle.

L'ANCCLI considère que cette indépendance de l'Autorité de contrôle française (décision, réglementation, inspection) constitue une des valeurs indispensables au socle du renouveau du nucléaire et participe à la confiance des citoyens.

3) Pour une expertise et un processus décisionnaire robustes

La robustesse et l'indépendance des relations entre l'autorité de contrôle, l'expert public et les exploitants **concourent à stimuler et à renforcer la sûreté nucléaire** et n'est plus à démontrer et sont même plébiscités tant en France qu'à l'étranger.

Ces 20 dernières années, le renforcement du dialogue entre l'expert et l'autorité de contrôle, entre l'expert et les exploitants et aussi entre l'expert et la société civile (prise en compte des interrogations du public dans l'expertise) **contribue à la qualité de l'expertise, renforce la décision sans la contraindre, développe la crédibilité et accentue la confiance du public.**

Dans ce contexte, l'ANCCLI considère qu'il faut fixer des garanties, fruit du retour d'expérience des années passées :

- a) ***L'attractivité*** : tant le contrôle que l'expertise doivent disposer de moyens humains et financiers pérennes, à la hauteur des enjeux nucléaires à venir notamment pour conserver dans le giron du contrôle et de l'expertise les talents et compétences formés tant à l'ASN qu'à l'IRSN. **Le contrôle et l'expertise ont besoin, pour les années à venir, d'attractivité, de stabilité et de sérénité.**
- b) ***La recherche et l'expertise, duo indissociable*** : il n'y a pas d'expertise pertinente sans recherche. Cette dernière **alimente l'expertise, la rend plus robuste** et favorise le principe de la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (MTD).
- c) ***Société civile, décision et expertise*** : l'ouverture à la société civile tant des expertises que des prises de décisions ainsi que la prise en compte des questionnements de la société civile dans les processus de décisions sont, du point de vue de l'ANCCLI, **un principe vertueux qui a fait ses preuves et participe au renforcement de la sûreté.**

- d) *Accès du public à l'expertise* : la diversité de points de vue est l'essence même des CLI et la question principale qui se pose est « **doit-on rendre publique l'expertise avant que la décision ne soit prise ou, doit-on rendre public tout le processus qui a conduit à la décision une fois que celle-ci est prise** » ?

Dans le respect de la pluralité des acteurs qui la constituent, l'ANCCLI rappelle que :

- La transparence et la participation du public à la décision sont des **principes fondamentaux inscrits dans la Convention d'Aarhus (ratifiée par la France en 1998) et dans la Charte de l'Environnement (inscrite dans notre Constitution)**.
- L'ouverture à la société engagée par tous les acteurs (ASN, IRSN, exploitants...), depuis plus de 20 ans, a concouru à **redorer l'image du nucléaire qui est passée, ces dernières décennies, de « sujet tabou » à « sujet traité avec sérieux par des acteurs compétents »**.
- **La décision est le fruit d'un arbitrage, d'un jugement et d'une orientation et est prise par le collège de l'ASN** sur la base des orientations proposées par l'exploitant, de l'expertise publique (IRSN) et aussi de l'avis des GPE (Groupes Permanent d'experts de l'ASN ouverts à la société civile) et/ou d'autres expertises plurielles.
- L'expertise, se nourrit de la recherche, de ses échanges avec l'exploitant, avec l'ASN et, de ses échanges avec la société. Elle permet de donner un **avis technique éclairé sur les enjeux majeurs de sûreté et constitue une source indispensable à la décision**.

Au regard de ces divers constats, la question que pose l'ANCCLI est :

« le fait de rendre publique l'expertise, fragilise-t 'elle la sûreté nucléaire ou la renforce-t 'elle ? ».

Pour l'ANCCLI, rendre public l'expertise renforce la sûreté et le projet de réorganisation de la sûreté doit tenir compte des valeurs soulignées ci-dessus, et doit examiner une relation expertise-décision au regard des enjeux actuels et à venir, tout en garantissant la transparence et l'accès aux informations et ce, tout au long du processus de la prise de décision. **L'objectif doit rester une sûreté sans cesse challengée, stimulée et renforcée.**

L'inquiétude légitime soulevée par de nombreux acteurs de la sûreté nucléaire, dont l'ANCCLI est qu'une expertise trop proche, voire sous la tutelle de la nouvelle « grande autorité » serait forcément ressentie comme opaque et comme une mise sous l'éteignoir de la transparence, de l'information de la sûreté nucléaire.

La réorganisation de la sûreté doit tenir compte du retour d'expérience des 20 années passées et porter une vigilance particulière sur la relation expert-décision.

4) *Pour rendre nos citoyens acteurs de l'énergie de demain*

Les Français souhaitent, de plus en plus, être informés des décisions et participer au processus de décisions qui affectent leur territoire, notamment sur les questions environnementales et sanitaires. Le nucléaire n'échappe pas à ce constat.

Débats publics, enquêtes publiques, dialogues techniques, partages des connaissances, conférences citoyennes, ateliers citoyens... : ces dernières années, les modes d'interaction avec le grand public n'ont eu cesse de se multiplier, avec, parfois, une réussite toute relative.

Néanmoins, les résultats sont là, les Français sont de plus en plus nombreux à voir, d'un œil positif, l'énergie nucléaire et sa part dans le mix énergétique de demain. **Ce renforcement récent de l'image du nucléaire est aussi le fruit d'une collaboration pertinente, depuis plus de 20 ans, de tous les acteurs, pour une organisation de la sûreté robuste, indépendante et transparente.**

La France étant le seul pays au monde à avoir inscrit dans son cadre réglementaire l'existence de lieu de débats et d'échanges pluriels et indépendants sur les questions nucléaires - **les CLI - Il paraît souhaitable que ces dernières soient inscrites au cœur des processus de transparence et de dialogue de demain.** D'autant plus, que les dialogues avec les CLI et d'une manière plus large avec la société civile ont montré toutes leurs plus-values en challengeant l'expertise et la décision et en participant au renforcement de la sûreté.

La transparence ne consiste pas simplement à mettre sur Internet un avis, une étude, une décision... C'est expliquer son cheminement, c'est justifier tel ou tel choix, c'est donner du temps à l'expertise et à la décision de se construire en prenant en compte les remarques de la société civile.

En pleine crise énergétique où le nucléaire est sur le devant de la scène, **la transparence, la participation au processus de décision et, l'accès aux données qui ont conditionné cette décision (dont l'expertise), restent un triptyque indissociable qui doit accompagner la mise en œuvre du nouveau nucléaire et être inscrit dans le marbre du nouveau cadre réglementaire relatif à la réorganisation de la sûreté nucléaire.**

Contribuer au développement de la compréhension des enjeux nucléaires devient inéluctable et un atout à confirmer et à graver dans le marbre de ce renouveau du nucléaire.